

## Délibération 23-03-06 – Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

**La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY**  
**Délibération n°23-03-06**

**Objet : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents :**

BLONDIAUX Eric, PETIT Francky, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, GABET Jérémy, CAMPHIN Nathalie, DHAUSSY Francine, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, COZETTE Bruno, HEBERT Christelle, MATER Rudy, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

**Etaient représentés :**

HOUPE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent  
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

**Etaient absents :**

DUPONT Brigitte, LEVREZ Jacqueline

**EXPOSÉ :**

La mise en œuvre du budget d'investissement de la ville correspond au financement de plusieurs types de travaux et de dépenses relatifs à des opérations se déroulant sur plusieurs années. Or, l'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire et impose d'inscrire au budget les crédits nécessaires à honorer tout engagement juridique (marché, convention, contrat...) pris par une collectivité. Ces engagements juridiques peuvent être pluriannuels contrairement au budget.

Les collectivités ont donc l'obligation d'inscrire des dépenses pluriannuelles dans un budget annuel. Cela peut conduire à une surestimation des dépenses inscrites au budget, au regard de ce qui sera réellement consommé dans l'année, à la nécessité de trouver des recettes nouvelles pour équilibrer ce surplus de dépenses et à l'augmentation du montant des reports de crédits d'une année sur l'autre.

Cela peut également aboutir à utiliser la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l'engagement pluriannuel, de l'inscription budgétaire qui demeure annuelle.

Cette procédure favorise la lisibilité budgétaire pour le conseil municipal, donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques et contribue à réduire les reports de crédits. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP permet une gestion pluriannuelle de l'investissement.

Les AP/CP sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des AP/CP suivantes.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est mentionné à titre indicatif. Cette répartition annuelle peut faire l'objet de modification dans la limite du montant de l'AP et des crédits votés au budget.

### **AP 2023-001 : Construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire, adaptation des équipements sportifs et aménagement des espaces publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, est nécessaire au montage des projets de construction d'une école maternelle, construction d'un restaurant scolaire, aménagement des équipements sportifs et des espaces publics ;

Ce projet entre dans le cadre du NPNRU : réaménagement du quartier Chasse Royale et de la rue Emile Zola subventionnée par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU).

Le résumé des travaux est le suivant :

- Construction d'une école maternelle adaptée aux besoins de la commune, en vue de l'absorption de nouveaux arrivant dans le cadre d'un programme de construction de 500 nouveaux logements incluant la construction d'un restaurant scolaire à proximité (pour éviter la traversée de la Rue Charles Basquin où se trouve actuellement le restaurant scolaire)
- Construction d'un nouveau terrain de sport synthétique comprenant pose de gazon synthétique, équipements sportifs, éclairage sportif
- Démolition de l'ancien club house et construction de nouveaux vestiaires et club house
- Aménagement des espaces publics à proximité, objet de l'avenant 2 du NPNRU.

Le montant de l'autorisation de programme proposée au vote s'établit à 9 466 819.01 € TTC, répartis comme suit :

- Construction de l'école maternelle..... 5 100 000 €
- Construction du restaurant scolaire..... 1 300 000 €
- Adaptation des équipements sportifs..... 1 000 000 €
- Reconstruction des vestiaires..... 475 000 €
- Aménagement des espaces publics ..... 922 250 €
- Mission CSPS..... 9 040 €
  - o Part non mandatée en 2023
- Bureau de contrôle..... 14 000 €

- Assistance à maîtrise d'ouvrage..... 42 000 €
- Maîtrise d'œuvre Restaurant scolaire..... 111 189.07 €
- Maîtrise d'œuvre Ecole maternelle..... 483 339.94 €
  - o Part des RAR 2022 non mandatée en 2023
- Etude géotechnique G2 PRO..... 10 000 €

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Ecole maternelle	980 000 €	2 920 000 €	1 200 000 €	- €	- €	- €	- €
Restaurant scolaire	250 000 €	750 000 €	300 000 €	- €	- €	- €	- €
Espaces publics	92 225 €	92 225 €	184 450 €	184 450 €	184 450 €	92 225 €	92 225 €
Equipements sportifs	- €	- €	1 000 000 €	- €	- €	- €	- €
Reconstruction vestiaires	- €	475 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mission CSPS	4 040 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Bureau de contrôle	4 500 €	9 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
AMO	21 750 €	13 500 €	6 750 €	- €	- €	- €	- €
Moe Restaurant scolaire	111 189,07 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Moe Ecole maternelle	483 339.94 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etude géotechnique G2 PRO	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 4 abstentions (DUVIVIER Laurent, HOUPPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) :

- DÉCIDE :
  - o La création de l'autorisation de programme décrite ci-dessus.
- DIT :
  - o Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2023.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

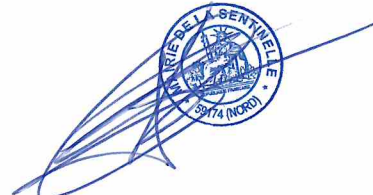
Publication sur le site communal le :

**Signatures :**

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 04/05/2023



ID : 059-215905647-20230406-023\_03\_06-DE